

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33
Procurations : 0

L'an deux mille douze
le douze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

16 NOV. 2012

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 5/11/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Affichage en date du : 5/11/2012

Secrétaire de Séance : M. Christian LE BARON.

Publication de la présente en date du :

15 NOV. 2012

Réception en préfecture : **14 NOV. 2012**

N° 2012-11-02

Objet : Décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement de Lannilis – Exercice 2012.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Vu le budget primitif 2012,

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter la décision modificative suivante qui apporte une modification des crédits ouverts au titre de la reprise du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL :	- 10 279,40 €
---	----------------------

Article 608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : Ajustement des crédits ouverts.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 – RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT :	- 10 279,40 €
--	----------------------

Cette recette correspond à l'ajustement des crédits ouverts au titre de la reprise de l'excédent de fonctionnement résultant du compte administratif 2011 après affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (28 voix pour, 5 abstentions soit le groupe « Générations Plouzané ») :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement « Lannilis »,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 novembre 2012

Bernard RIOUAI,

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20121112-delib2012-11-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2012

Publication : 14/11/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

